

Berne, le 15 mars 2021

## Prise de position d'AGILE.CH dans le cadre de la consultation sur les modifications d'ordonnances relatives à la 7<sup>e</sup> révision de l'AI

**Le degré d'invalidité ne doit pas être déterminé sur une base salariale utopique ; l'entraide-handicap doit être représentée dans les commissions d'expert.e.s ; la liste des infirmités congénitales doit être remaniée en collaboration avec des organisations de patient.e.s. Telles sont les principales revendications d'AGILE.CH dans sa [prise de position](#).**

La [7e révision de l'AI](#) entrera probablement en vigueur le 1er janvier 2022. AGILE.CH a pris position dans le cadre de la [consultation relative à la modification de diverses ordonnances AI](#), en collaboration avec d'autres organisations.

En principe, AGILE.CH soutient l'objectif principal de la 7e révision de l'AI, qui vise à améliorer le potentiel d'intégration des enfants, des jeunes et des adultes vivant avec un handicap psychique, ainsi que de renforcer la collaboration avec les acteurs concernés. Dans le même temps, nous mettons en garde contre une augmentation de la pression sur les personnes handicapées qui cherchent en vain un emploi.

AGILE.CH est fermement convaincue que l'amélioration de l'intégration doit se concentrer davantage sur les conditions-cadres. Aussi onéreuses qu'elles soient, les mesures d'intégration ne serviront à rien si, une fois les avoir achevées, les personnes concernées atterrissent au chômage, voire à l'aide sociale.

Les principales revendications d'AGILE.CH dans sa [réponse à la consultation](#) sur les modifications des ordonnances :

### Évaluation du taux d'invalidité

Pour déterminer le taux d'invalidité d'une personne, on compare les revenus réalisés avant et après la dégradation de l'état de santé. Faute de tels revenus, on utilise une structure salariale et des tableaux indiquant des valeurs moyennes et médianes. Mais ces données ne correspondent pas à la réalité des personnes en situation de handicap et jusqu'à maintenant, on procédait à des déductions pour s'en rapprocher. A l'avenir, ces déductions ne sont plus effectuées, ce qui génère un énorme durcissement dans l'octroi des rentes. AGILE.CH propose d'utiliser une structure salariale adaptée à la réalité des personnes en situation de handicap sur le marché de l'emploi.

### Expertises

Dans la foulée de la 7e révision de l'AI, le Parlement a adopté quelques améliorations en matière d'expertises. Une Commission fédérale d'assurance qualité des expertises

médicales sera en outre créée, dans laquelle AGILE.CH demande que l'entraide soit équitablement représentée.

### Liste des infirmités congénitales

Telle que proposée en consultation, cette liste est à nos yeux encore lacunaire. AGILE.CH propose qu'elle soit à nouveau et rapidement corrigée, en étroite collaboration avec les organisations de patient,e,s.

### Contribution d'assistance

AGILE.CH salue l'augmentation tant attendue des forfaits de nuit, de même que le fait de pouvoir dorénavant bénéficier à plusieurs reprises de prestations de conseil.

**Les prises de position doivent parvenir sur document Word jusqu'au 19 mars 2021 à l'OFAS, à l'adresse suivante : [sekretariat.iv@bsv.admin.ch](mailto:sekretariat.iv@bsv.admin.ch)**

Vous trouverez toutes les informations relatives à cette consultation sur ce [site](#).

N'oubliez pas que nous parlons d'une seule voix et que deux ou mieux, dix réponses valent mieux qu'une pour défendre les intérêts des personnes en situation de handicap !

En vous remerciant de votre collaboration, je vous présente mes plus cordiales salutations.

Catherine Rouvenaz